Buxia Energies
125, rue de la grande montée
38500 LA BUISSE

Tous associés

La Buisse, le 2 mars 2023

Résolutions soumises aux votes pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2023

1ère Résolution : Quitus sur bilan moral

L'assemblée générale approuve le rapport moral du président et lui donne quitus de sa gestion.

2ème Résolution : Quitus sur bilan financier

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donne au collège de gestion et au président quitus de la gestion comptable.

3ème Résolution : Affectation des résultats

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à la somme de 21 475 euros, sont affectés comme

suit :

• dotation à la réserve légale : 8 000 euros ;

• dividende total revenant aux actionnaires : 10 729,5 euros ;

• Réserve pour projets : 2 745,5 euros ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 1,5 euro par action soit, pour les personnes physiques, 1,05 euro à destination de l'associé et 0,45 euro pour la retenue à la source de 30 %.

Le mode de paiement sera défini par le collège de gestion lors de sa première réunion après l'assemblée générale comme prévu aux statuts de Buxia Energies.

Le dividende est réparti entre les associés ayant pris part dans le capital de Buxia Energies au 24 Février 2023 minuit, date limite de prise de qualité d'associé pour la convocation à l'assemblée générale.

4ème Résolution : Constatation du capital au 31/12/2022

L'assemblée générale constate que le capital de la société au 31 décembre 2022 est de 324 600 euros.

5ème à 10ème Résolutions : approbation des projets et de la fongibilité de leurs budgets.

5ème Résolution :

L'assemblée générale approuve la réalisation du **projet « Col de Couz, Sècherie bois »** dans la configuration et avec le budget défini ce jour.

6ème Résolution :

L'assemblée générale approuve la réalisation du **projet « Miribel les Echelles, Bâtiment Technique »** dans la configuration et avec le budget défini ce jour.

7ème Résolution :

L'assemblée générale approuve la réalisation du **projet « Coublevie, Maison Familiale Rurale (MFR)»** dans la configuration et avec le budget défini ce jour, et donne son accord pour la réalisation d'une première installation en « Autoconsommation Individuelle avec Tiers Investisseur » si l'avant-projet confirme l'intérêt pour Buxia Energies en termes de risque et de rentabilité.

8ème Résolution :

L'assemblée générale approuve la réalisation du **projet « Chirens, Bâtiment Technique »** dans la configuration et avec le budget défini ce jour.

9ème Résolution :

L'assemblée générale approuve l'engagement potentiel sur de futures installations en fin 2023 et début 2024, à concurrence d'un budget de 10 000 €.

10ème Résolution :

L'assemblée générale autorise le Président et le Collège de Gestion, en cas d'aléas, à répartir les écarts de budgets entre projets (fongibilité) sous réserve de respecter le budget global défini ci-après.

11ème Résolution : Approbation budget 2023

L'assemblée générale approuve-t-elle le budget proposé et autorise-t-elle le président et le collège de gestion à prendre les décisions pour réaliser le budget ?

12ème Élections des nouveaux membres du collège.

13ème Résolution : Pouvoir au collège pour tout actes concernant l'AGO

L'assemblée générale donne pouvoir au Président et au Collège de Gestion pour effectuer les actes administratifs concernant l'AGO.